Rép. N° : 612

Taxe N° : 808/000704

MH 15/12/08 001 76.
06 / "

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 20 JUIL. 2009
SOUS LE N° 9764

13 Décembre 2008

Cession de parts sociales par

Madame Catherine GOLDSCHEIDER et

Monsieur Laurent GOLDSCHEIDER à

SARL PACALA PAYSAGE

CORINNE PAGEOT BENOÎT VINOT
NOTAIRES ASSOCIÉS
5, place de la République
51260 ANGLURE

Janvier Février Mars Avril Mai Juin 2008 Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre

Mes C. PAGEOT et B. VINOT
NOTAIRES ASSOCIES
5, Place de la République - 51260 ANGLURE

L'AN DEUX MIL HUIT
Le treize décembre

Me Benoît VINOT soussigné Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Corinne PAGEOT et Benoît VINOT Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à ANGLURE (Marne),
A la requête de

1°) Madame Catherine Eliane,Léonie GOLDSCHEIDER, éducatrice, épouse en instance de divorce de Monsieur Thierry TURPAULT, son époux, demeurant ensemble à YERRES (91330), 1 Bis rue Charles de Gaulle.

Née
- Madame à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430), le 26 août 1962.
De nationalité Française.
Mariéesans contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de YERRES (91330), le 25 mai 2002 , ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

1°) Monsieur Laurent Claude Elian GOLDSCHEIDER, fonctionnaire, époux de Madame Brigitte GRZICIC son épouse, demeurant ensemble à BAGNOLS EN FORET (83600), Chemin de l'adrech.

Né
- Monsieur à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430), le 20 avril 1964.
De nationalité Française.
Mariés sans contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de ANTIBES (06160), le 21 décembre 1985 , ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Ci-après dénommés "LE CEDANT"

D'UNE PART

Mes C. PAGEOT et B. VINOT Notaires Associés
Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial
ANGLURE (Marne)

Et la société PA.CA.LA PAYSAGE, société à responsabilité limitée, au capital de 1 995 000,00 Euros, dont le siège social est à CORBEIL ESSONNES (91100), 1 Rue Fernand Raynaud, identifiée sous le numéro SIREN 505161729 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville d'EVRY

Ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

Il est ici précisé que dans le cas de pluralité de CEDANTS ou de CESSIONNAIRES, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques ou morales formant l'une des parties contractantes.

A reçu le présent acte contenant cession de parts sociales.

PRESENCE ET REPRESENTATION

La société PA.CA.LA PAYSAGE est représentée par ·

Madame Marie Antoinette Joséphine Ghislaine CASIER, gérante de société, son épouse, Monsieur Benjamin Maurice **GOLDSCHEIDER**, demeurant ensemble à LIMEIL BREVANNES (94450), 16 Avenue Jean-Marie Prugnot.

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire en date du 3 Décembre 2008 dont une copie est ci annexée

Monsieur Laurent GOLDSCHEIDER est représenté par Madame Catherine TURPAULT GOLDSCHEIDER

En vertu de la procuration qu'il lui a donnée suivant acte sous seing privé en date à BAGNOLS EN FORET du 10 décembre 2008, ci-annexé.

Madame Catherine TURPAULT GOLDSCHEIDER cédant est présente.

LESQUELS, conviennent de la présente cession de parts sociales

CESSION DE PARTS

Les CEDANTS, d'une part, cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, au CESSIONNAIRE, d'autre part, qui accepte les parts sociales ci-après désignées de la société sus-dénommée

DESIGNATION DES PARTS SOCIALES OBJET DE LA CESSION :

Par Madame Catherine GOLDSCHEIDER

5 PARTS numérotées de 1 à 5 inclus DE LA SCI NATHAN au capital de 304,90 € ayant son siège social 12 rue du 11 novembre 1918 à Valenton (94460) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 432.840.387

Estimées à la valeur unitaire de 42.288,06 € arrondi pour

L'ensemble à ---------- 216.500,00 €

Mes C. PAGEOT et B. VINOT Notaires Associés
Cie Professionnelle titulaire d'un Office Notarial
Sceau
ANGLURE (Marne)

150 PARTS numérotées de 1 à 150 DE LA SCI LES PERDRIX au capital de 7.500,00 € ayant son siège social 12 rue du 11 novembre 1918 à Valenton (94460) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 443.304.571

Estimées à la valeur unitaire de 518,12 € arrondi pour
L'ensemble à ----------78.000,00 €

50 numérotées de 1 à 50 PARTS DE LA SOCIETE CIVILE "LA ROSEVALIERE au capital de 2.000,00 € ayant son siège social 12 rue du 11 novembre 1918 à Valenton (94460) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 480.733.260

Estimées à la valeur unitaire de 110.50 € arrondi pour
L'ensemble à----------5.500,00 €
TOTAL 300.000,00 €

Par Monsieur Laurent GOLDSCHEIDER

5 numérotées de 6 à 10 inclus PARTS DE LA SCI NATHAN au capital de 304,90 € ayant son siège social 12 rue du 11 novembre 1918 à Valenton (94460) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 432.840.387

Estimées à la valeur unitaire de 42.288,06 € arrondi pour
L'ensemble à ----------216.500,00 €

150 PARTS numérotées de 151 à 300 DE LA SCI LES PERDRIX au capital de 7.500,00 € ayant son siège social 12 rue du 11 novembre 1918 à Valenton (94460) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 443.304.571

Estimées à la valeur unitaire de 518,12 € arrondi pour
L'ensemble à ----------78.000,00 €

50 PARTS numérotées de 51 à 100 DE LA SOCIETE CIVILE "LA ROSEVALIERE au capital de 2.000,00 € ayant son siège social 12 rue du 11 novembre 1918 à Valenton (94460) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 480.733.260

Estimées à la valeur unitaire de 110.50 € arrondi pour
L'ensemble à----------5.500,00 €
TOTAL 300.000,00 €

Le CESSIONNAIRE reconnaît avoir reçu dès avant ce jour, une copie, certifiée conforme par le gérant, des statuts mis à jour.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire à compter de ce jour des parts cédées, avec tous les droits y attachés. Il en aura la jouissance et seul droit aux dividendes à partir de ce jour et notamment il aura seul vocation aux dividendes rattachés aux parts.

A cet effet, les CEDANTS mettent et subrogent le CESSIONNAIRE dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

Mes C. PAGEOT et B. VINOT Notaires Associés
Société Professionnelle titulaire d'un Office Notarial
ANGLURE (Marne)

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées appartiennent en propre à chacun des cessionnaires pour lui avoir été attribué aux termes d'un acte dressé ce jour même par Maître Benoît VINOT, notaire soussigné, contenant donation par Monsieur et Madame GOLDSCHEIDER-CASIER au profit des cessionnaires

Dans cet acte, les parts cédées sont évaluées aux prix de la présente cession

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SIX CENT MILLE EUROS (600.000 €° s'appliquant à concurrence de

TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €) aux parts de Madame Catherine GOLDSCHEIDER

TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €) aux parts de Monsieur Laurent GOLDSCHEIDER

Ce prix a été payé à concurrence de

DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €) au profit de Madame Catherine GOLDSCHEIDER

CENT MILLE EUROS (100.000 €) au profit de Monsieur Laurent GOLDSCHEIDER

Par le cessionnaire en dehors de la comptabilité du notaire soussigné, au CEDANT qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

Le solde des prix de cession sera réglé à la convenance des cédants

DONT QUITTANCE

GARANTIES DE PASSIF

Le prix ci-dessus a été fixé en considération de l'actif et du passif de la société à la date de ce jour.

Le CEDANT déclare

- que la société n'a aucun passif social et notamment aucun prêt en cours, découvert bancaire autre que ceux relatés le cas échéant aux présentes ,
- que la société a réglé l'ensemble des factures antérieures à ce jour ,
- que le patrimoine de la société ne fait l'objet d'aucune prise de garantie autre que celles pouvant le cas échéant être relatées aux présentes ,
- que la société n'a donné à ce jour aucune garantie, caution, aval pour l'exécution d'engagements contractés par des tiers, des associés ou des gérants ,
- que le gérant n'a lui-même donné à ce jour aucune garantie quelconque pour l'exécution d'engagements contractés par la société ,
- que la société a toujours respecté la législation fiscale , qu'elle est présentement à jour de toutes obligations pécuniaires quelconques découlant de son application et qu'il n'existe aucun contentieux quelconque, actuel ou prévisible.

Ces déclarations faites, le CEDANT s'engage envers le CESSIONNAIRE au maintien de la valeur des parts cédées à la date de ce jour, et par conséquent à le dédommager au prorata du nombre de parts cédées de tout amoindrissement ou diminution de la valeur de l'actif ou de tout accroissement du passif de la société survenant postérieurement mais ayant une origine ou une cause antérieure aux présentes et résultant

- soit d'un acte, d'une omission, d'un fait quelconque accompli, réalisé ou survenu en violation ou en contradiction avec les déclarations qui précèdent ,

Mes C. PAGEOT et B. VINOT Notaires Associés Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial ANGLURE (Marne)

- soit d'une réclamation, revendication, obligation ou évaluation à l'encontre de la société n'ayant pas fait l'objet d'une provision dans l'arrêté de compte à la date de ce jour ,

- soit des comptes à établir postérieurement à la cession, de répartition au prorata entre CEDANT et CESSIONNAIRE, notamment pour les taxes, impôts, factures, droits, sans que cette liste soit limitative.

Cet engagement, qui ne s'appliquera que si les manquements aux obligations du CEDANT ont une incidence financière, s'étend expressément aux intérêts, pénalités, préavis, frais et dépenses fiscales ou autres quelconques et notamment aux honoraires d'avocats, de conseils, d'experts dus par la société ou le CEDANT à l'occasion tant de la survenance du fait générateur de la garantie que consécutifs à la mise en œuvre de celle-ci.

Pour la mise en œuvre de la garantie, les parties conviennent que le CEDANT sera tenu informé de toutes réclamations fiscales ou autres, de toute action contentieuse, de tout fait et événement générateurs de cette garantie. Il devra être avisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les dix jours de la date à laquelle la société en aura connaissance, de toute vérification ou réclamation des administrations fiscales et sociales. Le CEDANT pourra désigner, s'il le désire, un mandataire chargé de suivre la discussion et l'instance avec l'Administration ou le demandeur concurremment avec le ou les représentants de la société. Pour réclamer les dues au CEDANT, celui-ci devra avoir donné préalablement son agrément à toute acceptation de réclamation, tout acquiescement ou toute transaction.

Les sommes dues par le CEDANT au CESSIONNAIRE en proportion des parts cédées lui seront versées dans le délai d'un mois à compter de la communication au CEDANT de la pièce justificative du débours telle qu'avertissement, avis de mise en recouvrement, jugement définitif, facture, sans que cette liste soit limitative. Toutefois cette garantie ne pourra être mise en jeu que pour tout paiement supérieur à 2000 € et pour l'excédent seulement, étant précisé que les insuffisances d'actif et les excès de passif se compenseront avec les éléments engendré l'actif ou minoré le passif.

Toute notification à intervenir en vertu du présent engagement de garantie seront effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de Justice.

La présente garantie ne peut en aucun cas jouer si le CEDANT, actionné en application de l'article 1857 du Code Civil, a lui-même acquitté la dette. Elle est consentie pour une période de douze mois à compter des présentes, sauf en matière fiscale où elle expirera à la fin des délais de recours de l'Administration.

AGREMENT

Madame Marie Antoinette **GOLDSCHEIDER**, demeurant à LIMEIL BREVANNES (94450), 16 Avenue Jean-Marie Prugnot.

Agissant en qualité de gérante agréée les présentes cessions de parts au profit de la société PA.CA.LA PAYSAGE.

Il est rappelé que la société PA CA LA PAYSAGE

Qu'aux termes de l'assemblée générale des associés en date du 3 décembre 2008 dont le procès verbal est ci annexé

N'a pas à solliciter l'agrément des autres associés de la société civile "NATHAN

N'a pas à solliciter l'agrément des autres associés de la société civile "LES PERDRIX "

N'a pas à solliciter l'agrément des autres associés de la société civile "LA ROSEVALIERE "

Mes C. PAGEOT et B. VINOT Notaires Associés Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial ANGLURE (Marne)

OPPOSABILITE A LA SOCIETE

Madame Marie Antoinette **GOLDSCHEIDER** au nom de la SARL PA.CA LA PAYSAGE agissant en qualité de gérants de la société

- confirment que la société n'a reçu aucune opposition ni signification de nantissement et n'ont connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession,

- déclarent expressément accepter la cession de parts qui précède et dispenser de sa signification à la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence des donations et des cessions de parts de ce jour, Madame Marie Antoinette **GOLDSCHEIDER** décide d'apporter les modifications suivantes aux statuts des sociétés

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NATHAN

L'article relatif au capital social de la société est modifié comme suit

Nouvelle rédaction

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social s'élève à *304,90* €. Il est divisé en 20 parts sociales numérotées de 1 à 20 attribuées, savoir

"- A SARL PACA LA PAYSAGE, dix parts, portant

Les numéros 1 à 10 ci ..10 parts

"- A Monsieur Patrick GOLDSCHEIDER, dix parts, portant les numéros 11 à 20, ci 10 parts

"TOTAL des parts composant le capital social vingt parts .20 parts

" "

IL N'EST APPORTE AUCUNE AUTRE MODIFICATION AUX STATUTS DE CETTE SOCIETE.

SOCIETE CIVILE "LES PERDRIX"

L'article relatif au capital social de la société est modifié comme suit

Nouvelle rédaction

"ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL-

"Le capital social s'élève à *7.500* €. Il est divisé en 750 sept cent cinquante parts égales d'un montant de 10 (dix euros chacune numérotées de 1 à 750 attribuées, savoir

"- A SARL PACA LA PAYSAGE, quatre cents cinquante (450) parts, portant

Les numéros 1 à 300 et 601 à 750 ci .450 parts

"- A Monsieur Patrick GOLDSCHEIDER, trois (300) parts, portant les numéros 301 à 600 ci300 parts

"TOTAL des parts composant le capital social Sept cent cinquante parts ... 750 parts

" "

IL N'EST APPORTE AUCUNE AUTRE MODIFICATION AUX STATUTS DE CETTE SOCIETE.

SOCIETE CIVILE "LA ROSEVALIERE"

L'article relatif au capital social de la société est modifié comme suit

Nouvelle rédaction

"ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL-

Mes C. PAGEOT et B. VINOT Notaires Associés Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial ANGLURE (Marne)

"Le capital social s'élève à 2.*000* €. Il est divisé en 200 (deux cents parts égales d'un montant de 10 (dix euros chacune numérotées de 1 à 200 attribuées, savoir

"- A SARL PA.CA LA PAYSAGE, deux cents (200) parts, portant

Les numéros 1 à 200 ci .200 parts

"TOTAL des parts composant le capital social :Deux cents parts .200 parts

" "

IL N'EST APPORTE AUCUNE AUTRE MODIFICATION AUX STATUTS DE CETTE SOCIETE.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Conformément à l'article 1690 du Code civil, Madame Marie Antoinette **GOLDSCHEIDER**, en sa qualité de gérante des société dont dépendent les droits sociaux cédés, déclare accepter, au nom des sociétés la présente cession et donne toute dispense de signification nécessaire.

Le gérant déclare que les parts ci-dessus appartiennent bien aux CEDANTS et qu'elles sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement.

Le gérant précise également qu'il n'y a pas de règlement amiable en cours.

FORMALITES

Mention - Publicité - Pouvoir

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société pour accomplir toutes formalités publicité légale, et autres s'il y a lieu.

Deux copies authentiques du présent acte seront déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL auprès duquel les sociétés émettrices des parts cédées sont immatriculées en vue de son opposabilité aux tiers.

Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts d'EPERNAY(Marne).

Pour la perception des droits, le CEDANT déclare

- que les parts cédées représentent des apports en numéraire réalisés depuis plus de trois ans, ainsi qu'il résulte de l'origine de propriété relatée ci-dessus ,

- et que la présente cession n'a pas pour effet d'entraîner la dissolution de la société.

En conséquence et conformément à l'article 726-I-2° du Code Général des Impôts, la présente cession de parts sociales est soumise au droit proportionnel de 5% sur le prix de cession de cession.

Plus-value

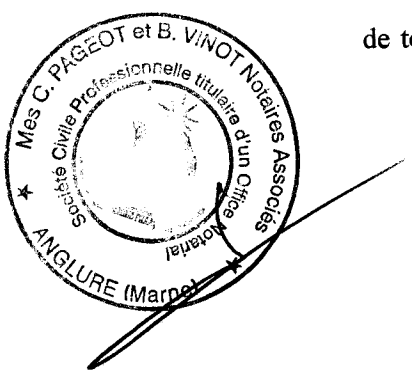
La plus value qui pourrait être réalisée lors de la cession des titres de la société (à prépondérance immobilière) relève du régime des plus values des particuliers prévu à l'article 150UB du Code Général des Impôts , celle-ci étant réalisée à titre occasionnel par une personne physique.

Le CEDANT déclare

- que les parts sociales objet des présentes lui appartiennent ainsi qu'il est indiqué au paragraphe "JUSTIFICATION DES DROITS DU CEDANT",

Les biens cédés ayant la même valeur que dans l'acte de donation

En conséquence, la plus-value pouvant résulter de la présente cession est exonérée de toute imposition en vertu de l'article 150 VC, I du Code général des impôts. Aucune



déclaration de plus-value ne devra être déposée à l'occasion de la publication ou de l'enregistrement du présent acte conformément à l'article 150 VG, III du Code général des impôts.

Droit de préemption urbain

La cession qui précède ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain en vertu de l'article L.213-1 du code de l'urbanisme ,

DECLARATIONS GENERALES

Le CEDANT et le CESSIONNAIRE déclarent

- Qu'ils sont nés, domiciliés comme il est indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils ont la pleine capacité civile,
- Qu'ils sont résidents en France au sens de la réglementation des changes,

Le CEDANT déclare, en outre

- que la société dont les parts sont actuellement cédées n'est pas en état de cessation de paiement et n'a jamais été soumise à une procédure de conciliation, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou sauvegarde de l'entreprise.

Le CEDANT subroge le CESSIONNAIRE dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais les titres dont il pourrait avoir besoin concernant les parts cédées.

REMISE DE TITRES

Il est précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts présentement cédées et que leur propriété résulte seulement des actes rappelés dans le paragraphe "Origine de propriété"

Le CEDANT subroge le CESSIONNAIRE dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais les titres dont il pourrait avoir besoin concernant les parts cédées.

MENTIONS - PUBLICITE - POUVOIRS

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

Toutes formalités de publicité légales et autres qu'il y aura lieu et notamment le dépôt de deux copies du présent acte au greffe du tribunal de commerce auquel la société est immatriculée, conformément aux articles 31 et 14 du décret du 23 mars 1967, seront faites à la diligence du notaire soussigné.

F R A I S

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Le CESSIONNAIRE affirme, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que la présente cession de parts sociales exprime l'intégralité du prix. Les parties reconnaissent avoir été informé par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude.

En outre, le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, ladite cession n'est contredite ni modifiée par aucune contre-lettre contenant un changement de prix.

Mes C. PAGEOT et B. VINOT Notaires Associés
Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial
ANGLURE (Marne)

Mention légale d'information

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de l'office notarial - Me Benoît VINOT soussigné Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Corinne PAGEOT et Benoît VINOT Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à ANGLURE (Marne) - Tél 03.26.42.70.75 Fax 03.26.42.74.66 - Cou.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

DONT ACTE rédigé sur 9 pages

Fait et passé au siège de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.
A la date sus-indiquée.
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Les parties approuvent
- Renvois sans
- Mots rayés nuls sans
- Chiffres rayés nuls sans
- Lignes entièrement rayées nulles sans
- Barres tirées dans les blancs sans

Suivent les signatures./

Enregistré au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'EPERNAY
Le 22/12/2008
Bordereau n° 2008/1190 - Case n° 7
Enregistrement 30 000 €uros
Signé Monique HOFFMANN, Agent Principal des Impôts.

Suit la teneur des annexes./

Mes C. PAGEOT et B. VINOT Notaires Associés
Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial
ANGLURE (Marne)

PROCURATION POUR PROMETTRE DE VENDRE ET VENDRE

LE MANDANT

Monsieur Laurent Claude Elian **GOLDSCHEIDER**, fonctionnaire époux de Madame Brigitte GRZICIC, demeurant ensemble à BAGNOLS EN FORET (83600), Chemin de l'adrech.

Né à CHENEVIERES SUR MARNE(Val de Marne), le 20 avril 1964.

De nationalité Française.

Mariés sans contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de ANTIBES (Alpes Maritime), le 21 décembre 1985 , ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Constitue pour son mandataire spécial

Madame Catherine Eliane Léonie **GOLDSCHEIDER,** éducatrice épouse de Monsieur Thierry TURPAULT, demeurant à YERRES (91330), 1 bis rue du Général de Gaulle

Née à CHENEVIERES (94) le 26 août 1962

Ou à défaut tout clerc de l'étude de Me Corinne PAGEOT et Me Benoît VINOT, notaire à ANGLURE

A qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom

PROMETTRE DE VENDRE ET VENDRE à

LA Société à responsabilité limitée dénommée BMG au capital de 1.995.000,00 € ayant son siège social, 1 rue Fernand Raynaud à Corbeil Essonne (91100) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro

Et aux charges et conditions que le mandataire jugera convenables, les biens mobiliers dont la désignation suit

5 PARTS DE LA SCI NATHAN au capital de 2.000,00 € ayant son siège social 12 rue du 11 novembre 1918 à Valenton (94460) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 432.840.387

Estimées à la valeur unitaire de 42.288,06 € arrondi pour

L'ensemble à ----------**216.500,00 €**

150 PARTS DE LA SCI LES PERDRIX au capital de 7.500,00 € ayant son siège social 12 rue du 11 novembre 1918 à Valenton (94460) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 443.304.571

Estimées à la valeur unitaire de 518,12 € arrondi pour

L'ensemble à ---------- **78.000,00 €**

50 PARTS DE LA SOCIETE CIVILE "LA ROSEVALIERE au capital de 2.000,00 € ayant son siège social 12 rue du 11 novembre 1918 à Valenton (94460) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 480.733.260

Estimées à la valeur unitaire de 110.50 € arrondi pour

L'ensemble à----------**5.500,00 €**

TOTAL 300.000,00 €

Moyennant le prix de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 €).

EN CONSEQUENCE et notamment

Consentir tout avant contrat avec ou sans condition suspensive, avec ou sans indemnité d'immobilisation , stipuler toutes clauses à ce sujet ,

Solliciter et obtenir tout document d'urbanisme ,

Etablir la désignation complète et l'origine de propriété desdits biens, Fixer l'époque d'entrée en jouissance ,

Stipuler que le prix sera payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente ou convenir de tous autres modes de paiement ,

Reconnaître, s'il y a lieu, tous paiements antérieurs , recevoir le prix en principal et intérêts, soit comptant, soit aux termes convenus, soit par anticipation, consentir toutes prorogations de

Mes C. PAGEOT et B. VINOT Notaires Associés Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial ANGLURE Marnet

délai, faire toutes délégations et indications de paiement aux créanciers inscrits sur les biens vendus, consentir toutes subrogations ,

Obliger le constituant à toutes garanties et au rapport de toutes justifications, mainlevées et radiations ,

Céder et transporter, avec ou sans garantie, tout ou partie du prix de vente, toucher le prix des transports, accepter de l'acquéreur toutes garanties mobilières et immobilières qui pourraient être données pour assurer le paiement du prix de vente ainsi que le transport de toutes indemnités d'assurances ,

Régler et arrêter tous comptes et prorata de charges, en payer ou recevoir le montant ,

Faire toutes déclarations d'état civil et autres déclarer notamment comme le constituant le fait ici

- qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des biens vendus ;

- que les biens cédés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège ou de nantissement et d'aucun droit réel quelconque pouvant préjudicier au bon effet de ladite cession à recevoir par Me Benoît VINOT notaire à ANGLURE ,

- et qu'il dépend pour ses déclarations de revenus du service des impôts de [illegible] -

Faire toutes affirmations prescrites par la loi, relativement à la sincérité du prix de vente ,

A défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques, exercer toutes les poursuites, contraintes et diligences nécessaires ,

De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittances et décharges, consentir mentions et subrogations totales ou partielles, avec ou sans garantie; consentir toutes restrictions de privilège et toutes antériorités au profit de tous créanciers et cessionnaires, stipuler toutes concurrences, remettre ou se faire remettre tous titres et pièces en donner ou retirer décharge ,

Faire toute déclaration nécessaire au titre des plus-values immobilières et signer toute déclaration de plus-values et le cas échéant verser l'impôt correspondant à celles-ci.

Le mandant reconnaît, quant à lui, qu'il demeurera personnellement responsable de l'impôt et notamment des suppléments de droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

IMPORTANT
Ne pas omettre
de faire précéder chaque signature
de la mention manuscrite
"BON POUR POUVOIR"
- et d'apposer vos initiales sur chaque
page à l'endroit indiqué d'une croix.

Fait à BAGNOLS EN FORET, le 17 décembre 2008

Bon pour pouvoir

Mes C. PAGEOT et B. VINOT Notaires Associés
Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial
ANGLURE (Marne)

PA.CA.LA PAYSAGE
S.A.R.L au capital de 1.995.000 €
Siège social : 1 rue Fernand Raynaud
91100 CORBEIL-ESSONNES
R.C.S EVRY : B 505 161 729

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE LE 3 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 3 décembre à 10 heures, les associés de la Société « PA.CA.LA PAYSAGE », société à responsabilité limitée au capital de 1.995.000 €, dont le siège est à CORBEIL-ESSONNES (91100) – 1 rue Fernand Raynaud, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le n° 505 161 729, se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Antoinette GOLDSCHEIDER, gérante.

La présidente constate que sont présents :

- Madame Marie-Antoinette GOLDSCHEIDER possédant. 2000 parts
- Monsieur Benjamin GOLDSCHEIDER possédant.. 5000 parts

Soit un total de... 7000 parts

La présidente déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par la présidente :

– un double des lettres de convocation ;
– les projets de rachats de titres de sociétés civiles ;
– les rapports d'évaluation d'experts fonciers ;
– le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

La présidente déclare que les documents requis ont été communiqués aux associés avant la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– mandat donné à Madame Marie-Antoinette GOLDSCHEIDER, gérante, pour signer les actes de cessions de parts sociales de sociétés civiles au profit de la société « PA.CA.LA PAYSAGE » ;

Puis un exposé des projets de rachat de parts sociales est énoncé par la gérance pour chacune des sociétés civiles. Au travers de cet exposé. il se révèle judicieux pour le groupe de procéder au rachat d'immobilier pour offrir de bonnes garanties aux prêteurs et pour obtenir une rentabilité supérieure pour sa trésorerie disponible.

Mes C. PAGEOT et B. VINOT Notaires Associés
Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial
ANGLURE (Marne)

M A G

Après cet exposé, la discussion est ouverte. Les associés comprennent parfaitement les motivations de la gérante et apprécient sa volonté d'augmenter sa rentabilité.

Personne ne demandant plus la parole, la présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne mandat à Madame Marie-Antoinette GOLDSCHEIDER, gérante, pour procéder à l'acquisition de 10 parts sociales de la société civile « NATHAN » au capital de 2.000 euros dont le siège social est à VALENTON – 94460 – 12 rue du 11 novembre 1918, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro 432.840.387, pour une valeur de 43.300 euros chacune, soit un investissement total de 433.000 euros.

Il est rappelé que la société « PA.CA.LA PAYSAGE » n'a pas à solliciter l'agrément de l'autre associé de la société civile « NATHAN », ce dernier ayant déjà accepté le transfert de parts sociales au profit de la société « PA.CA.LA PAYSAGE » dans un acte sous-seing privé du 30 juillet 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne mandat à Madame Marie-Antoinette GOLDSCHEIDER, gérante, pour procéder à l'acquisition de 300 parts sociales de la société civile « LES PERDRIX » au capital de 7.500 euros dont le siège social est à VALENTON – 94460 – 12 rue du 11 novembre 1918, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro 443.304.571, pour une valeur de 520 euros chacune, soit un investissement total de 156.000 euros.

Il est rappelé que la société « PA.CA.LA PAYSAGE » n'a pas à solliciter l'agrément de des autres associés de la société civile « LES PERDRIX », l'un ayant déjà accepté le transfert de parts sociales au profit de la société « PA.CA.LA PAYSAGE » dans un acte sous-seing privé du 30 juillet 2008 et l'autre n'étant autre que la société « PA.CA.LA PAYSAGE » elle-même.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne mandat à Madame Marie-Antoinette GOLDSCHEIDER, gérante, pour procéder à l'acquisition de 100 parts sociales de la société civile « LA ROSEVALIERE » au capital de 2.000 euros dont le siège social est à VALENTON – 94460 – 12 rue du 11 novembre 1918, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro 480.733.260, pour une valeur de 110 euros chacune, soit un investissement total de 11.000 euros.

Mes C. PAGEOT et B. VINOT Notaires Associés Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial ANGLURE (Marne)

M M G

L'autre associé de la société civile « LA ROSEVALIERE » étant déjà la société « PA.CA.LA PAYSAGE », il n'y a pas d'agrément à solliciter.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

La Gérante :

Mme Marie-Antoinette GOLDSCHEIDER

L'associé :

Mr Benjamin GOLDSCHEIDER

Mes C. PAGEOT et B. VINOT Notaires Associés
Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial
ANGLURE (Marne)

Annexées à la minute d'un acte reçu par le soussigné, notaire associé à ANGLURE (Marne), le 13 Décembre 2008,

Signé B. VINOT

POUR COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur 15 pages, délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le notaire soussigné, et ne comportant ni autre renvoi approuvé, ni autre blanc, ligne, mot ou chiffre rayé, et le notaire soussigné approuve la mention sus énoncée.

